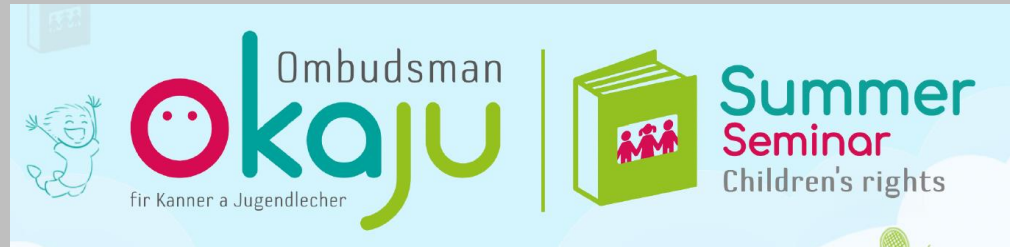


Déconstruire l'infantisme : notions et enjeux juridiques



17.07.2026

Anne-Catherine Rasson, PhD (anne-catherine.rasson@uclouvain.be)



1. Contexte: le modèle fondé sur les droits de l'enfant

Enfant
invisible

Modèle fondé
sur l'intérêt

Modèle fondé
sur les droits
fondamentaux

«Les enfants ne sont pas les personnes de demain ; ils sont des personnes dès aujourd'hui. Ils ont le droit d'être pris au sérieux ; ils ont le droit d'être traités [...] avec respect. » (Janusz Korczak, 1929)



20/11/1989: Convention internationale relative aux droits de l'enfant = une « révolution »

L'enfant comme **sujet de droits (même et autre)**:
un équilibre entre la
protection et l'autonomie

Quatre principes
généraux mais **deux**
charpentes qui se
répondent: l'ISE (art. 3.1)
et la participation (art. 12)



2. Le *childism*: une domination oubliée

La révolution qu'appelait la CIDE, le 20 novembre 1989, peine à se réaliser pleinement:

Dans un contexte de domination adultiste, les enfants subissent encore aujourd'hui de nombreuses discriminations et violations de leurs droits à cause de leur âge et de leur statut.

Infantisme

Laelia Benoit

Pourquoi les adultes s'autorisent-ils à dénigrer, moquer, discréditer quotidiennement la parole des enfants et des adolescents ? Qu'auraient-ils à perdre à les prendre au sérieux ? L'infantisme – cette discrimination à l'encontre des mineurs, fondée sur la croyance qu'ils appartiennent aux adultes et qu'ils peuvent, voire qu'ils doivent, être contrôlés – est omniprésente dans nos sociétés.

Cécile Kovacshazy (dir.)

■ DÉFINIR

MISOPÉDIE

LA DOMINATION
ADULTE

DANS LES DISCOURS
CONTEMPORAINS

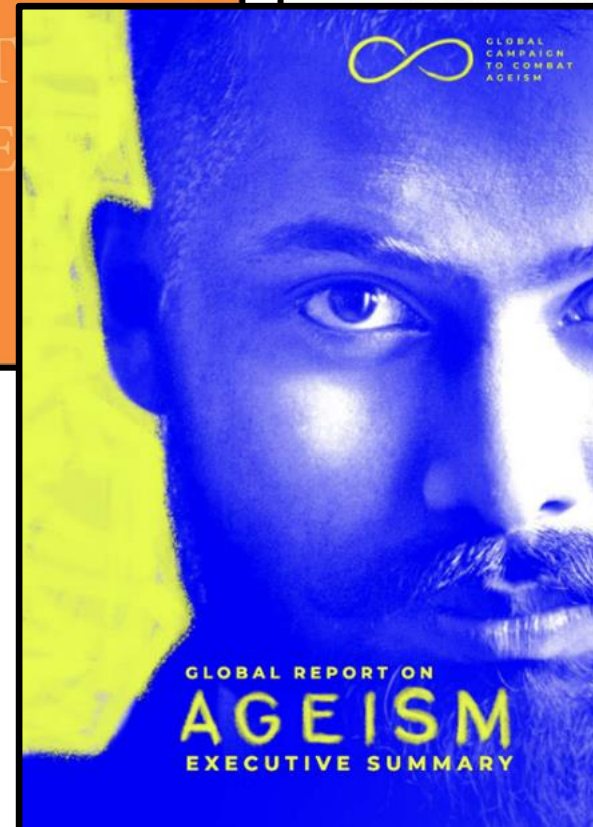
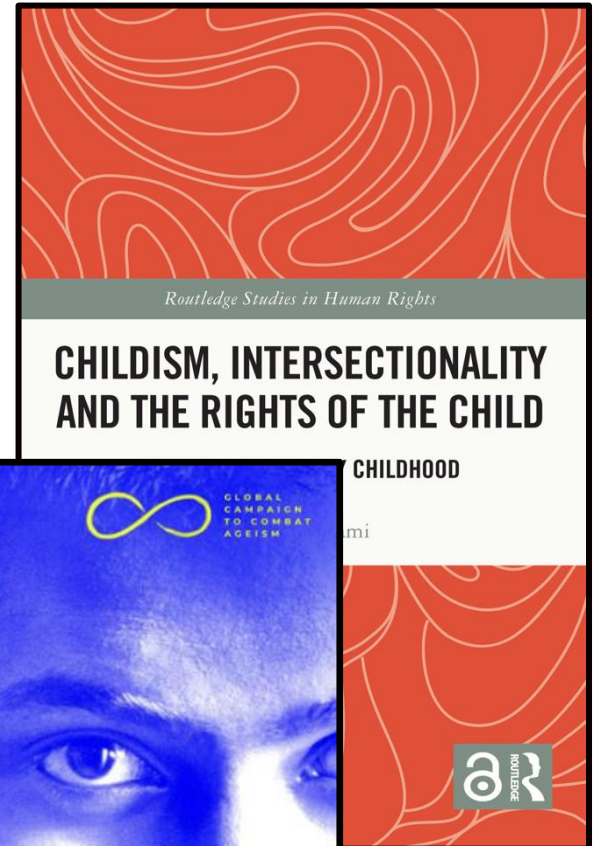
LE HÊTRE

Elisabeth Young-Bruehl

CONFRONTING
PREJUDICE

CHILDISM

AGAINST
CHILDREN



CHILDHOOD

mi



A. Définitions

❖ À l'instar du racisme pour les personnes racisées, du sexisme pour les femmes, les personnes trans ou non-binaires ou du validisme pour les personnes en situation de handicap, le *childism* (infantisme/adultisme) désigne les discriminations, violences, préjugés, croyances et stéréotypes systémiques et structurelles que subissent les enfants ou les jeunes, à cause de leur âge et de leur statut, ainsi que les inégalités dans les rapports de pouvoir entre les adultes et les enfants.





❖ Le *childism* (enfantisme) désigne également les luttes pour plus d'égalité de dignité et de respect entre enfants et adultes, ainsi que l'abolition des rapports de domination adultiste et des conditions de vie décentes et sûres pour toutes les jeunes personnes.

B. Emergence de la notion de *childism*

- ❖ Emergence aux États-Unis dans les années 1970, notamment grâce à deux psychiatres: Chester M. Pierce et Gail B. Allen
- ❖ En même temps que les luttes pour les droits civiques, contre le racisme et contre le sexisme.
- ❖ Mais elle n'a pas suscité alors de prise de conscience politique

C. Dénominations plurielles

La domination adulte : vise le rapport social de domination du groupe des adultes sur le groupe des personnes définies comme enfants ou mineures et s'exerce par différentes formes de violence physique, psychologique, sexuelle, juridique, économique, symbolique.

Voir notamment Tal Piterbraut-Merx (2024)



L'âgisme : vise la discrimination des personnes en fonction de leur âge réel ou supposé **mais concerne surtout les personnes âgées.**

Robert N. Butler (1969); repris par DeJong & Love (2018)

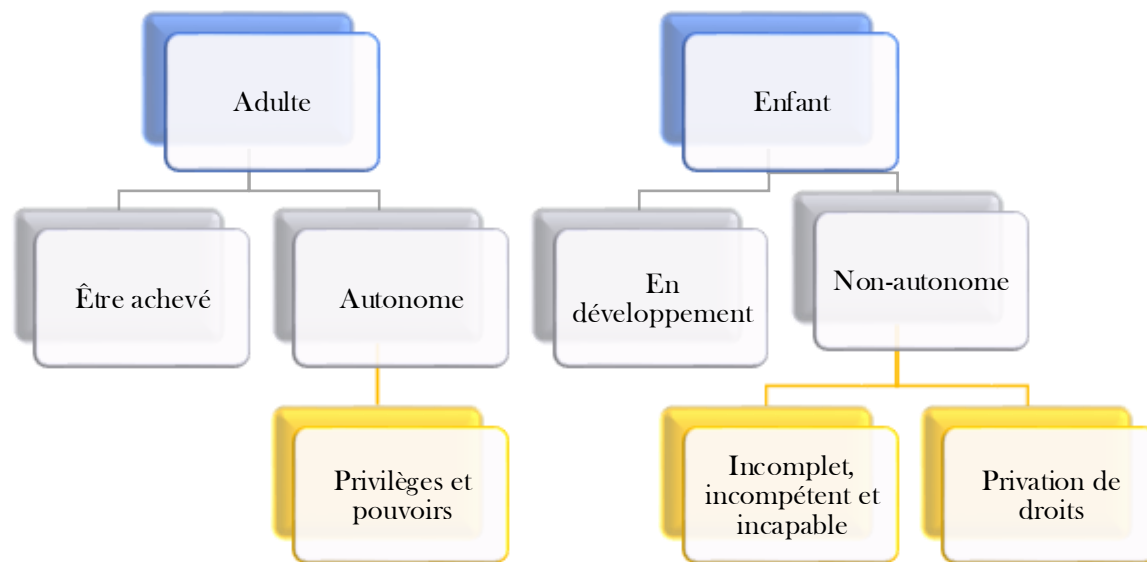
L'infantisme (traduction de la notion de *childism*) : désigne un cas particulier de l'âgisme, à savoir la discrimination à l'encontre des plus jeunes.

C.M. Pierce et G.B. Allen (1975); J.C. Westman (1979); théorisé par Elisabeth Young-Bruehl (2012) et par Laelia Benoit (2023)



L'adultisme : vise un système de valeurs et d'oppression dans lequel les plus jeunes occupent une place inférieure à celle des personnes considérées « adultes », ce qui se traduit notamment sur le plan juridique par le statut de « mineur ».

1978: Jack Flasher: « *Adultism* »: Inégalités dans les rapports de pouvoir entre les adultes et les jeunes
Repris par Bell, 2018 ; Bettencourt, 2018; Caron, 2018; Ceaser, 2014; DeJong et Love, 2018; Flasher, 1978; Oakley, 1994; Shier et al., 2014.



L'adultisme contribue à la **vulnérabilisation des personnes infantilisées** sur le prétexte de leur éducation et de leur protection (>< littérature classique).

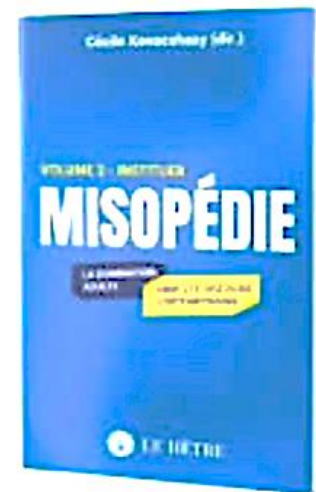
La misopédie : comme la « misogynie », elle vise le **mépris** (si intériorisé qu'il est souvent inconscient) que les adultes manifestent au quotidien envers les enfants, leurs comportements, moqués ou qualifiés de « caprices » ou « bêtises », et leurs capacités physiques, intellectuelles, émotionnelles, dévalorisées et minimisées.

Cf. notamment les travaux d'Olivier Maurel (2009) sur les violences éducatives et les ouvrages récents dirigés par Cécile Kovacs haz y dans le cadre de cycles internationaux sur la misopédie.



MISOPÉDIE I - DÉFINIR

MISOPÉDIE II - INSTITUER



Sortie en septembre 2026

L'enfantisme (childism) ou le mouvement social et politique enfantiste (2022) est construit sur le modèle du « féminisme ». Il vise à promouvoir les luttes en faveur des droits de l'enfant et à sortir de la domination des adultes sur les enfants (âgisme, adultisme, infantisme, misopédie). **L'enfantisme** revendique une égalité de dignité et de respect entre enfants et adultes, l'abolition des rapports de domination adultiste et des conditions de vie décentes et sûres pour toutes les jeunes personnes.



L'enfantisme :

- ❖ propose une perspective critique nécessaire pour déconstruire l'enfantisme et
- ❖ élabore des règles, pratiques et discours inclusifs, encourageant une émancipation progressive et adaptée des enfants et des jeunes.

Comme le relève Pamina Guyot-Sionnest, l'on doit à John Wall, l'un des penseurs des *Childhood Studies* dans les années 2000 et aujourd'hui fondateur et co-directeur du [Childism Institute](#), la nécessité de « repenser notre interdépendance sociale profonde et nos besoins d'une inclusion autonomisante. Adopter une approche enfantiste suppose ainsi non seulement d'adopter le point de vue des enfants pour regarder le monde social, mais aussi de tenter d'utiliser cette expérience singulière pour participer à l'élaboration d'une société plus juste pour les individus de tous âges » (2025).

D. Une dimension structurelle

Violences

Discriminations

Préjugés

Stigmatisations

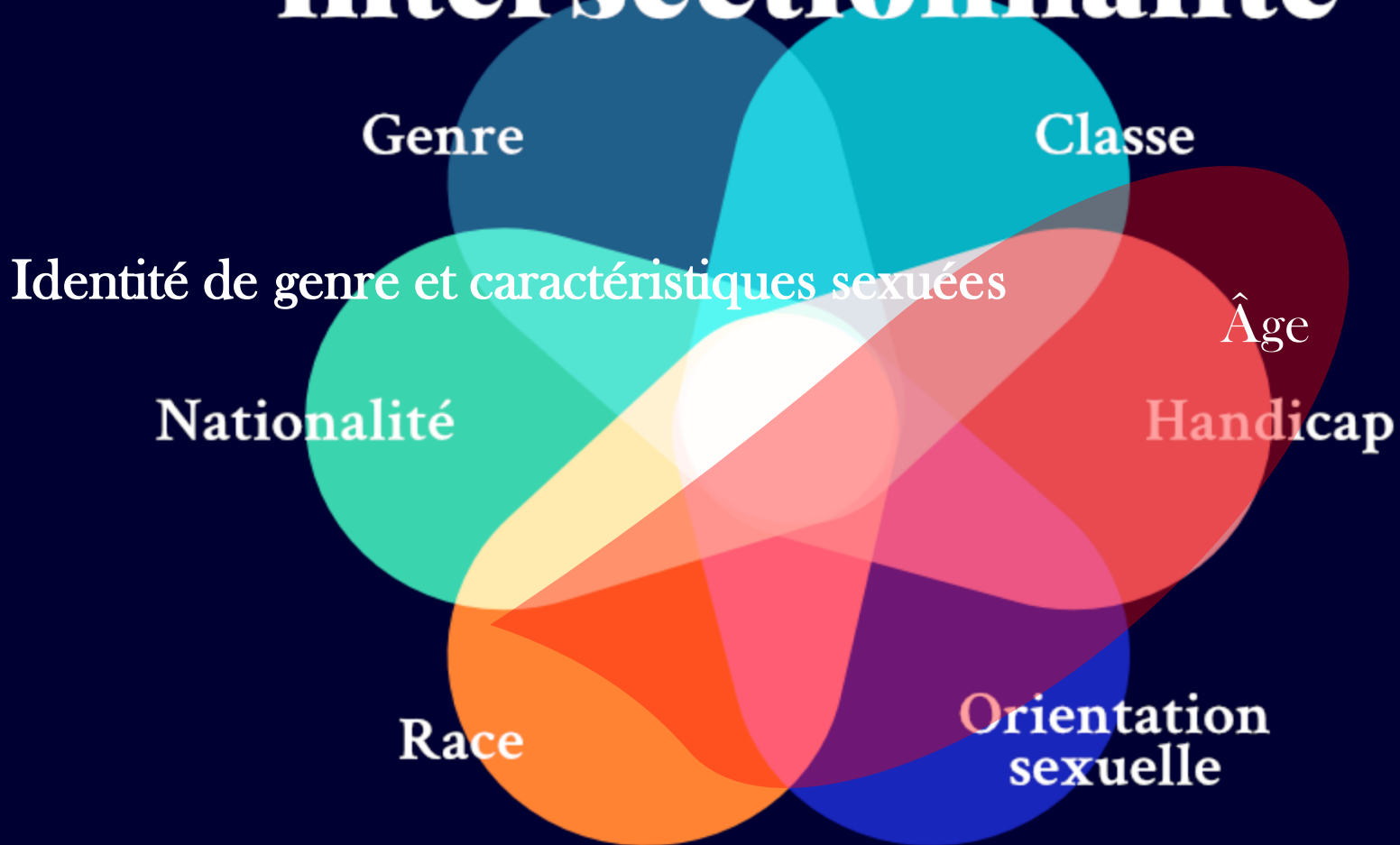
... systémiques car elles s'ancrent « dans un contexte social où les adultes détiennent des privilèges et du pouvoir sur les jeunes, d'un point de vue légal, social, politique et économique »

❖ *Le childism* constitue le berceau des différentes dominations sociales, puisque c'est la première que l'on subit et qu'elle concerne tous les êtres humains (Chester M. Pierce et Gail B. Allen)

❖ « C'est en la subissant que tout un chacun apprend comment devenir oppresseur » (Guyot-Sionnest, 2025).



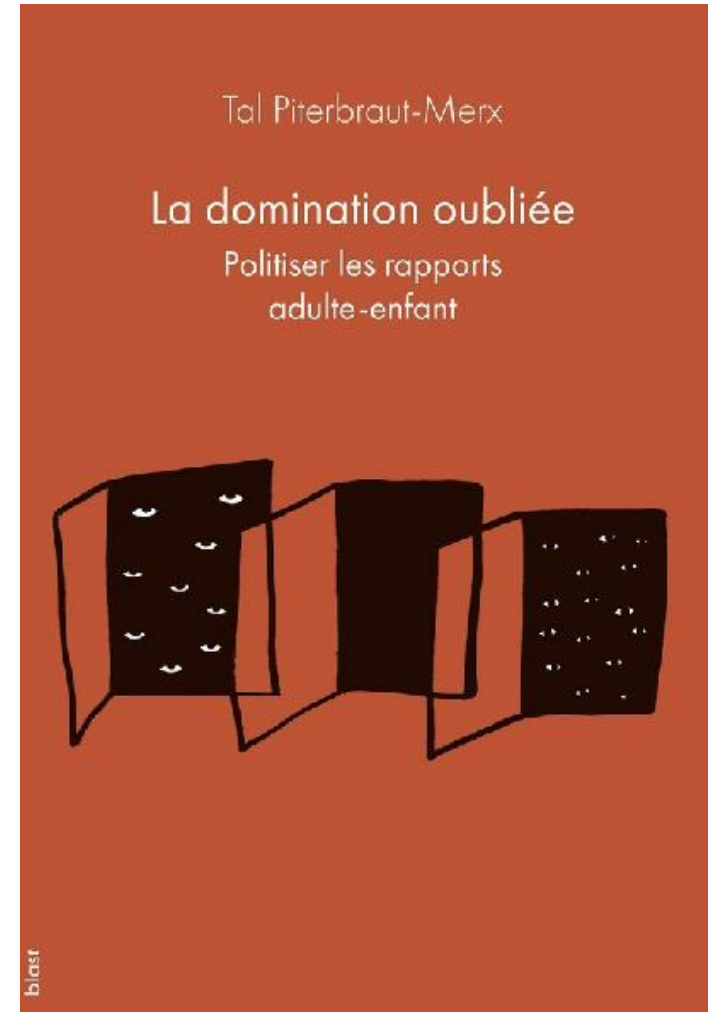
Représentation graphique du concept intersectionnalité

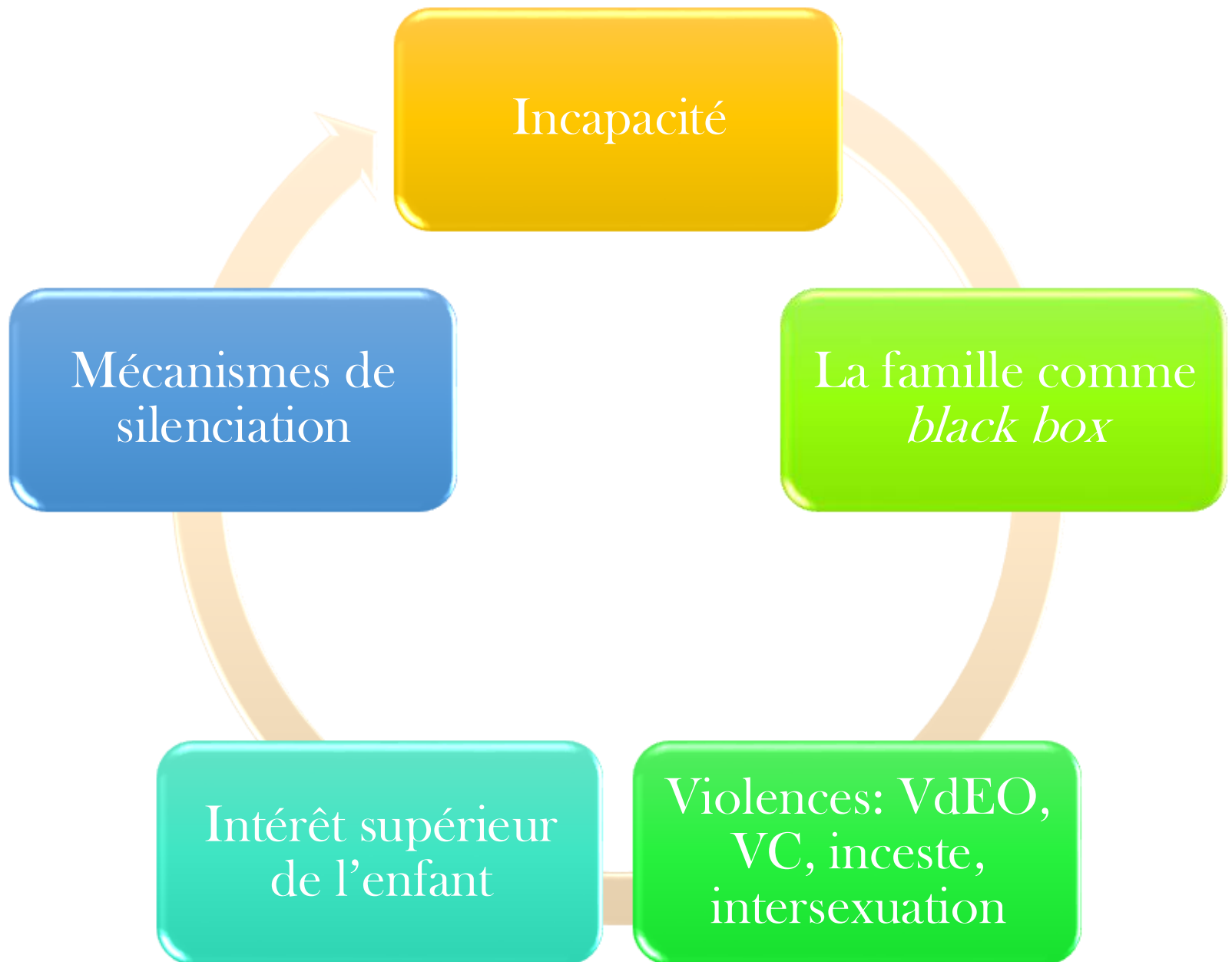


www.youmanity.org

4. Enjeux juridiques contemporains: le droit au cœur de la domination adultiste

- ❖ Critique de l'idée selon laquelle l'enfance serait une condition naturelle.
- ❖ Au contraire, le statut de minorité et l'institution familiale ont une histoire et se fondent sur des rapports socio-économiques et sur un système juridique et symbolique.
- ❖ En s'appuyant sur des travaux issus de la philosophie classique puis de la théorie féministe, proposition de dénaturaliser et repolitiser la domination adulte, en relation avec les autres rapports de pouvoir. Ouvrir des pistes pour lutter contre l'oppression des enfants et notamment la culture de l'inceste.

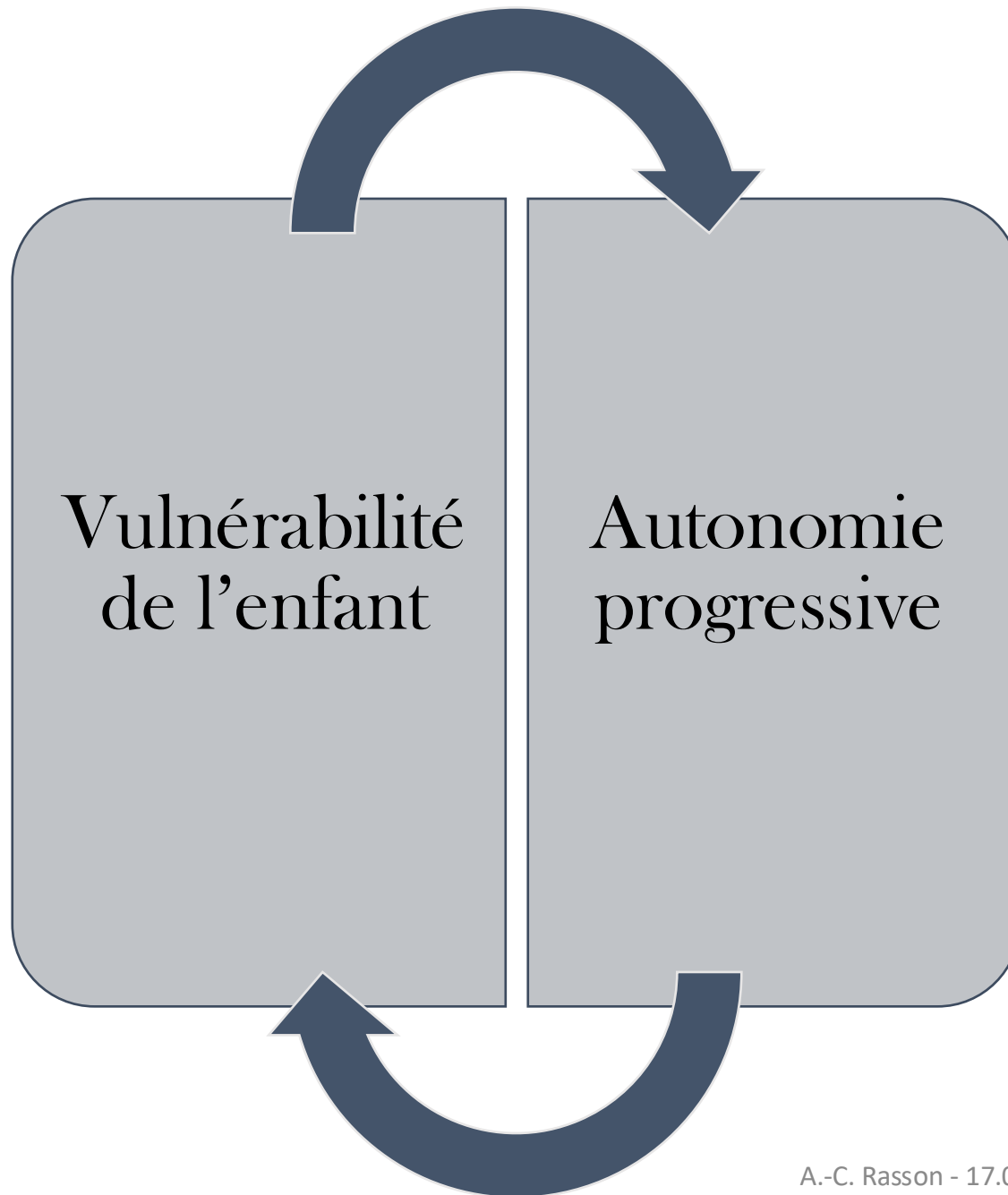




A. L'incapacité

- ❖ Repenser l'incapacité juridique, politique et économique des enfants
- ❖ Le régime de minorité tel que conçu n'est pas une réponse à la vulnérabilité particulière de l'enfant (><littérature en droits humains classique)
- ❖ Au contraire, l'organisation sociale et juridique donne des pouvoirs et des privilèges aux adultes
 - Sous prétexte de protection
 - Il s'agit d'une subordination à l'autorité
 - Qui justifie violences, abus, discriminations





- ❖ Nouveaux modèles:
accompagnement,
participation,
consentement: ex.
article 12 CIDE
- ❖ (In)capacité juridique
progressive
- ❖ Approche fondée sur
les droits
- ❖ Parole et pouvoir
d'agir
- ❖ Appréciation concrète
et évolutive



B. La famille comme *black box* (Hendricks)

La famille comme berceau des dominations (Dussy, 2013) ; comme zone de non-droits

Travaux de Okin et Delphy: la famille est un espace de domination et doit être politisée. Il faut repenser la distinction vie privée / vie publique

Mouvement *MeToo* → *MeTooInceste*

Juste équilibre

« Les citoyens sont avant tout des membres d'une famille. C'est la vie familiale qui leur enseigne les principes moraux, tels que la justice. Cet apprentissage se fait, en ce qui concerne les enfants, par l'observation d'exemples de comportements. Si le cadre familial leur a appris à traiter les individus de façon inégale, parce qu'il existe des inéquités au sein de la famille, ils transposeront ces acquis familiaux dans la sphère publique. Pour remédier aux inéquités sociales, il faut donc s'attaquer aux inéquités familiales. La sphère privée est politique » (Okin)

« Je l'ai longtemps perçu comme un demiurge, un être plus grand que nature. Il m'apparaissait comme une créature mythologique, un Sisyphe, un Prométhée torturé par des démons. Plus tard, avec le recul, je me suis dit que c'était peut-être simplement un pauvre type qui avait le don de la manipulation et qui a profité de la vulnérabilité d'encore plus faible que lui. Dans le monde clos de la famille, il était tout puissant. »

Neige Sinno

Triste tigre

**PRIX
FEMINA**



C. Les violences subies par les enfants

❖ Les résistances pour interdire les violences dites éducatives ordinaires (VdEO)

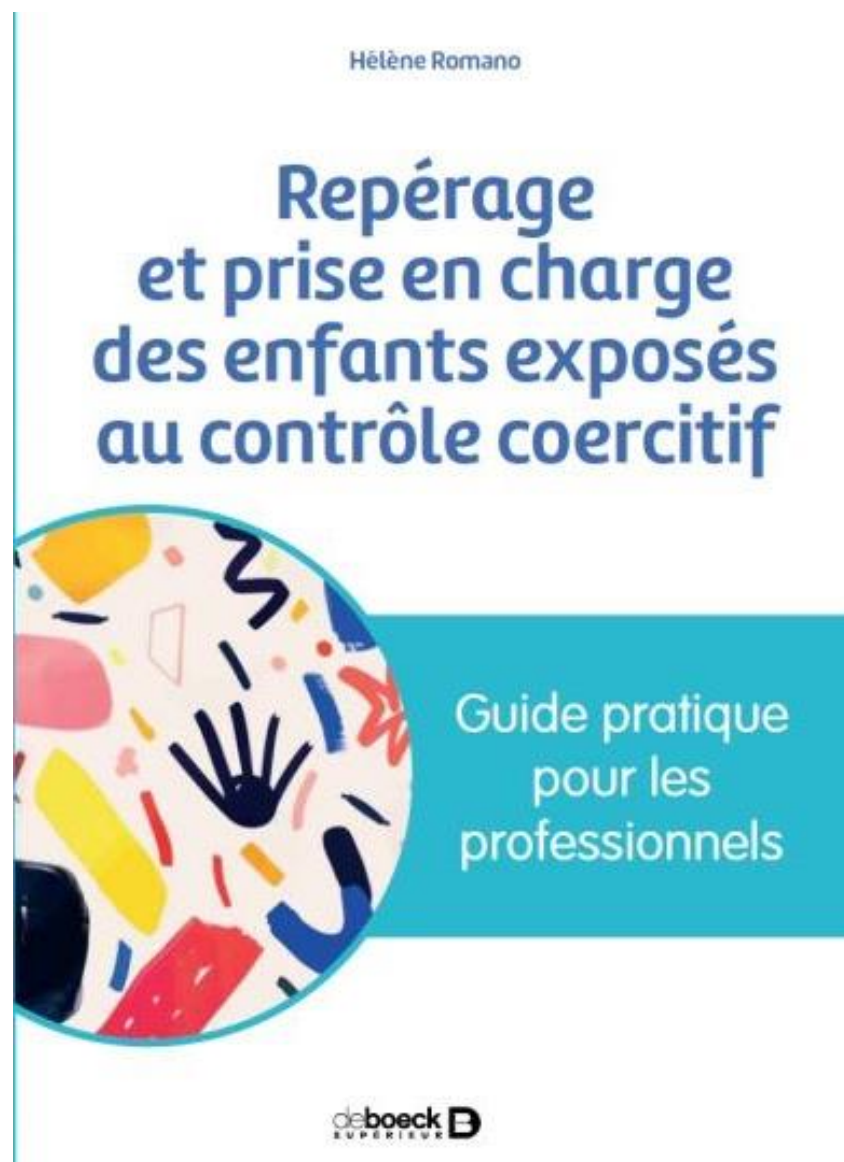


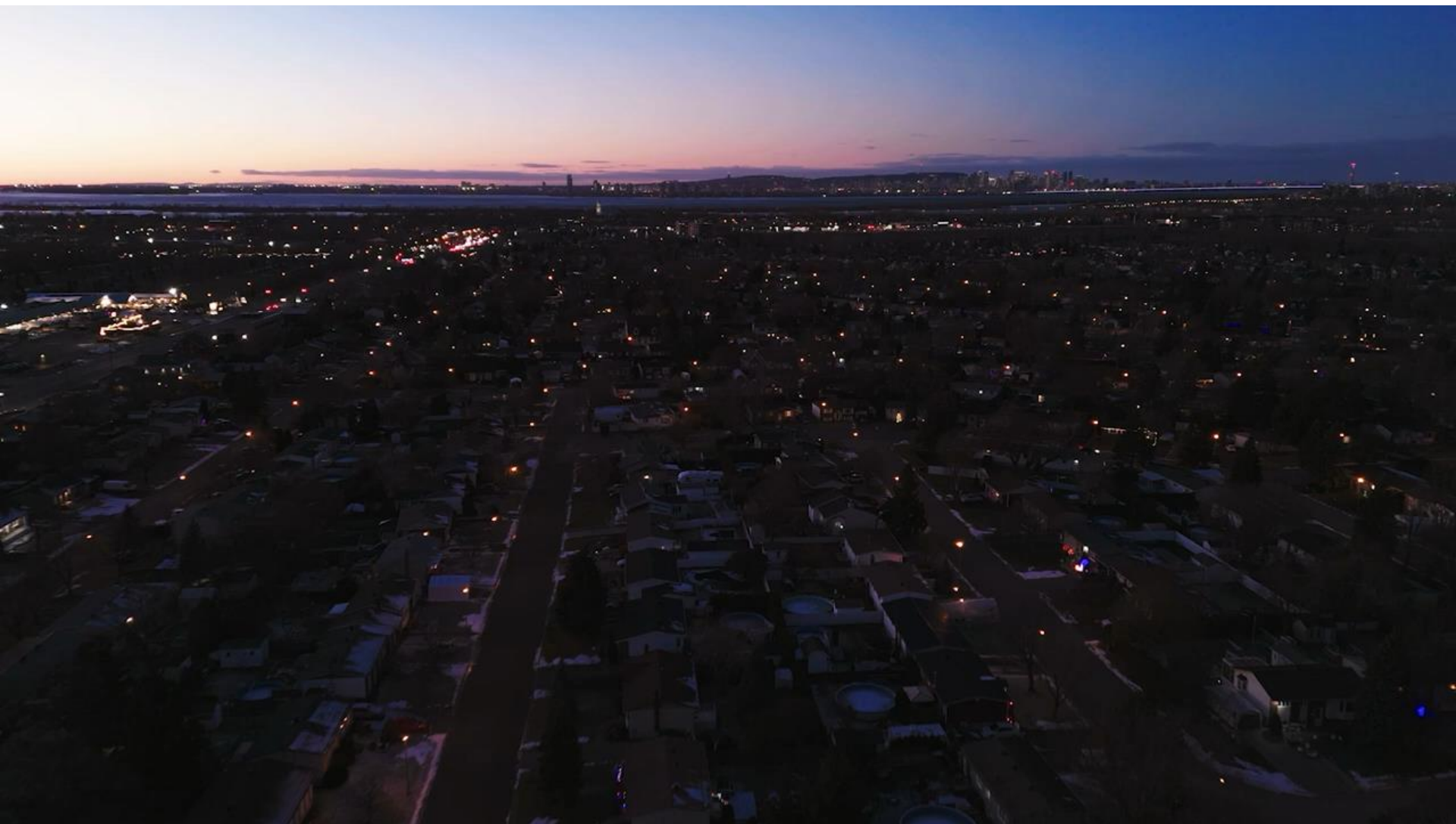
Illustration © Fanny Vella

La Violence dite Educative Ordinaire est une violence physique, psychologique et/ou verbale qualifiée d'éducative dans la mesure où elle est employée dans un but perçu comme d'éducation. Elle est dite « ordinaire » parce qu'elle est souvent quotidienne, considérée comme banale, normale, et tolérée sinon même parfois encouragée.

<https://www.dei-belgique.be/index.php/nos-publications/rapports/send/37-rapports/456-violence-dite-educative-ordinaire-resultats-de-l-etude-des-opinions-et-comportements-de-la-population-belge.html>

❖ Les mythes autour des violences conjugales et intrafamiliales pendant la vie de famille et après





Source: <https://controlecoercitif.ca/fr>



Art. 4 de la loi belge du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences

15° contrôle coercitif: les comportements coercitifs ou de contrôle, continus ou répétés, qui causent un dommage psychique.

16° comportement coercitif: un acte ou une série d'actes d'agression, de menaces, d'humiliation et d'intimidation ou d'autres abus utilisés pour blesser, punir ou effrayer la victime.

17° comportement contrôlant: un ensemble d'actes visant à rendre une personne subordonnée ou dépendante en l'isolant de ses sources de soutien, en exploitant ses ressources et ses capacités à des fins personnelles, en la privant des moyens nécessaires à son indépendance, à sa résistance et à sa fuite, ou en réglementant son comportement quotidien. »

Art. 8: les enfants sont des victimes directes des VG, VIF et du CC

Outils de détection:

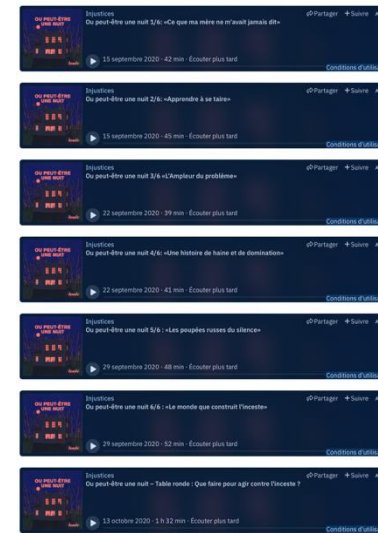
- ❖ <https://controlecoercitif.ca/fr>
- ❖ <https://www.evivico.be>
- ❖ <https://igym-iefh.belgium.be/fr/documentation/outils-de-detection-du-controle-coercitif>

- L'enfant témoin des VC
- La VC s'arrête après la séparation
- C'est un « conflit »
- Après la séparation, grandir sur ses deux jambes
- Le SAP /le malaise
- Les VF graves sont rares

- L'enfant victime directe
- La violence se poursuit après la séparation
- C'est de la « violence/CC »
- Après la séparation, trouver un équilibre concret dans le respect des DE
- SAP / écouter les enfants
- Le ~~continuum~~ et les chiffres

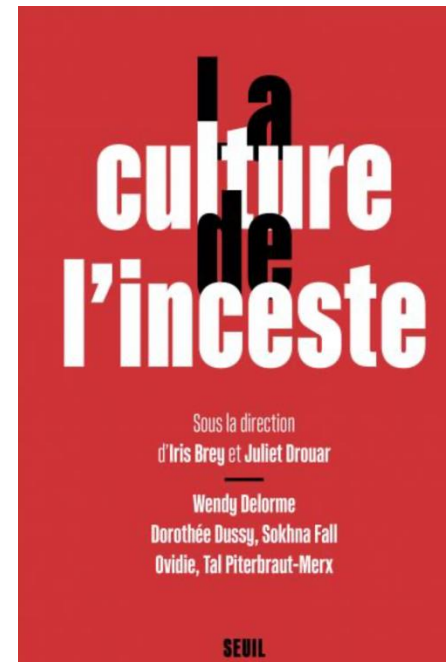
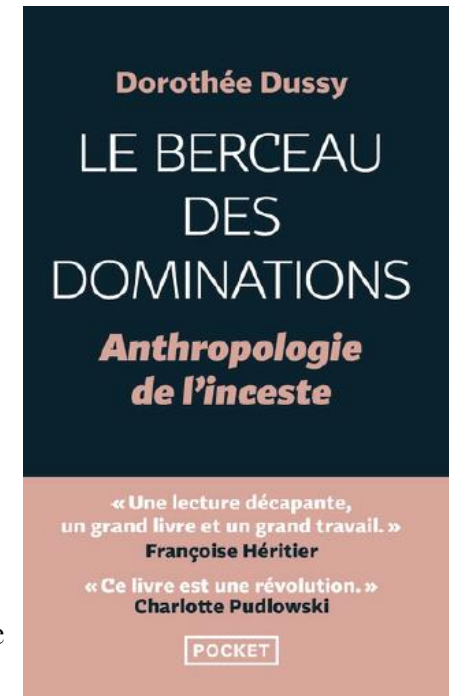
❖ L'inceste

- L'inceste représente **un paroxysme de domination**, puisque la relation entre un adulte et un enfant est totalement asymétrique, dans l'inceste plus encore que dans les autres formes de viols.
- La contradiction dans laquelle les victimes sont obligées de vivre, avec d'un côté le discours social et familial qui dit que la famille protège les enfants – et c'est en partie vrai – et de l'autre une tolérance face à quelqu'un qui t'agresse pendant des années.



Podcast:

<https://louiemedia.com/injustices-2/ou-peut-etre-une-nuit>

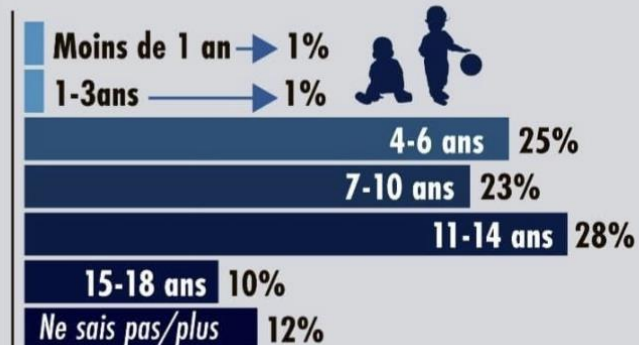


LES CHIFFRES SUR L'INCESTE EN BELGIQUE

Source : Dedicated
l'Avenir



► ÂGE AUQUEL ONT DÉBUTÉ LES ACTES D'INCESTE



► RÉACTIONS APRÈS AVOIR RÉVÉLÉ ÊTRE VICTIME D'ACTES D'INCESTE



► PLAINE DÉPOSÉE



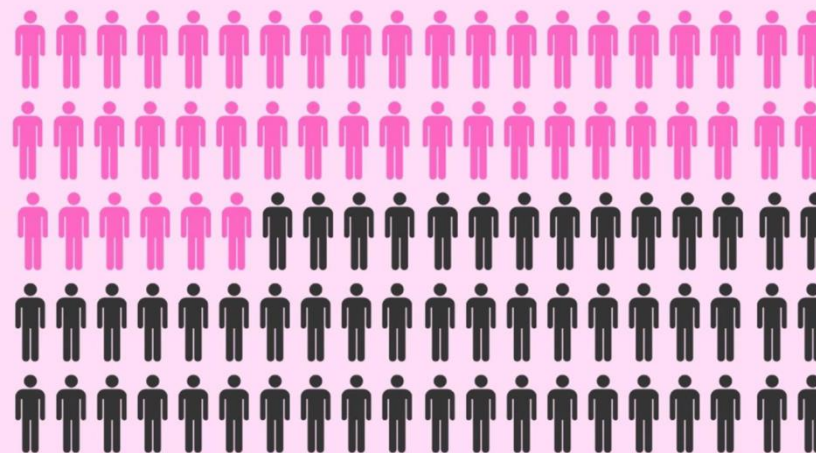
15% OUI

85% NON



56%

DES MINEUR·ES N'ONT PAS PARLÉ



Enquête SOS Inceste & Patouche (2026)

Notre étude de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme est une illustration intéressante de ce constat, non pas en ce qu'elle invisibilise les violences sexuelles subies par les enfants dans leur famille, qu'elle prend au contraire très au sérieux, mais en ce qu'elle ne les appréhende pas comme un système au fondement de l'infantisme subi par les enfants, ne nommant pas la notion d'inceste ou le rapport structurel de domination entre adultes et enfants¹¹⁰, et en ce qu'elle ne dénonce pas plus largement la structure familiale – dont la fonction est d'être le premier cercle de protection de l'enfant – comme potentiel espace de domination, « black box » ou zone de non droits. « L'inceste représente un paroxysme de domination, puisque la relation entre un adulte et un enfant est totalement asymétrique, dans l'inceste plus encore que dans les autres formes de viols » avec la circonstance complexe qu'il est vécu avec une personne à laquelle la victime peut être fortement attachée, dans son lieu de vie, là où chaque enfant doit pouvoir grandir en se sentant en sécurité¹¹¹. Comme les acteurs et actrices scientifiques politiques ou du terrain, les organes de protection des droits humains et des droits de l'enfant ont eux aussi un rôle à prendre dans la lutte contre l'inceste, non comme un phénomène relevant de l'intime, mais comme une manifestation infantiste, culturelle et structurelle, de la domination des adultes sur les enfants.

La culture de l'inceste et la Cour européenne des droits de l'Homme : de l'intime à l'infantisme¹

Anne-Catherine RASSON²

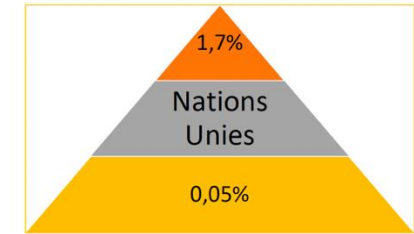
A.-C. Rasson - 17.07.2026 - OKAJu

Aux jeunes que j'accompagne qui ont connu l'horreur de l'inceste et qui, envers et contre tout, continuent à soulever des montagnes pour tracer leur chemin.

❖ L'intersexuation

L'intersexuation vise la situation des personnes « qui, compte tenu de leur sexe chromosomique, gonadique ou anatomique, n'entrent pas dans la classification établie par les normes médicales des corps dits masculins ou féminins » .

D.C. GHATTAS, 2013, p. 10, traduction libre.



HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNES AUX DROITS DE L'HOMME,
Intersex, Programme « Libres et égaux », Note d'information, 2018,
<https://www.unhcr.org/wp-content/uploads/2018/10/Intersex-FR.pdf>.

! Précaution :

- pas de collecte systématique de données
- le recueil de chiffres est intrinsèquement lié aux définitions utilisées qui ne font pas consensus

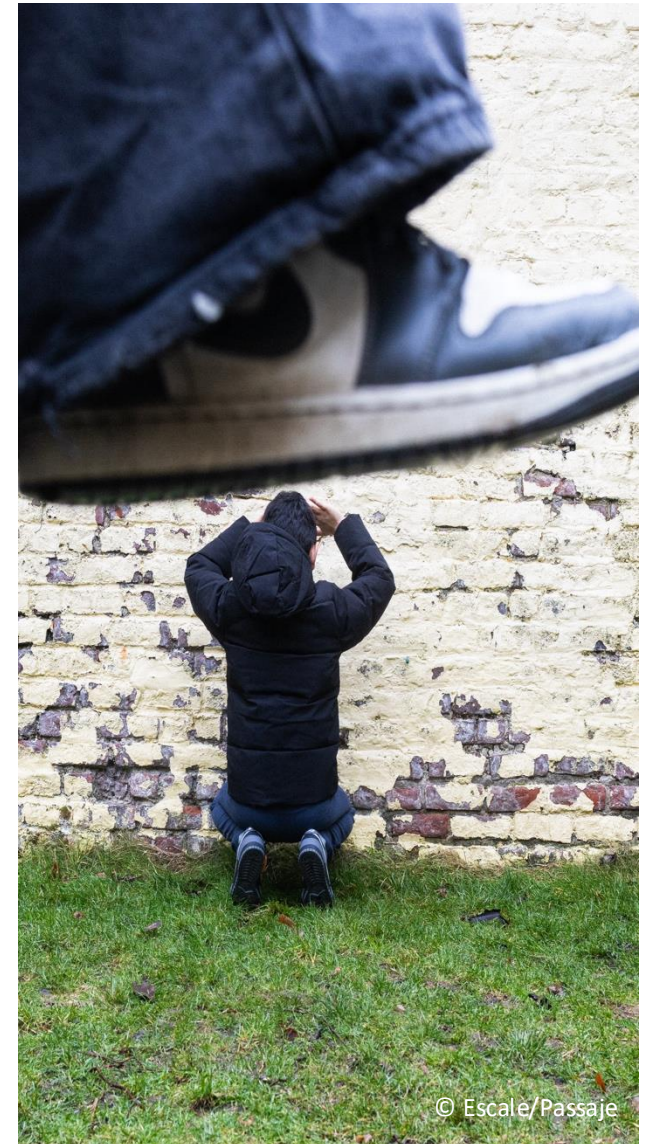
Opérations/traitements
inutiles sur le plan médical
= violation de la CIDE, du
PIDCP, du PESC, de la
CDPH, de la CAT, de la
CEDH (TBC); rapport du
HCDH, etc.

D. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, clair-obscur des droits de l'enfant

L'article 3.1 de la CIDE / O.G. n° 14 C.D.E.

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

- ❖ Derrière le *childism* se dévoile une vision persistante de l'enfant **objet** plutôt que comme un détenteur de droits humains.
- ❖ Cette conceptualisation de l'enfant se manifeste notamment lorsque l'enfant est traité comme l'objet d'interventions sociales réalisées « **dans son meilleur intérêt** », au cours desquelles on ne lui donne pas la chance d'exprimer son opinion, ou où on ne prend pas en considération ses besoins spécifiques. (Shier et al., 2014).



© Escalé/Passage

« Le concept d'intérêt supérieur de l'enfant a été **utilisé abusivement** : par des gouvernements et d'autres pouvoirs publics pour justifier des **politiques racistes**, par exemple ; **par des parents** pour défendre leurs propres intérêts dans des différends relatifs à la garde ; [...] Au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, on a justifié les **mutilations génitales féminines**, les évacuations d'enfants au cours de la seconde guerre mondiale, **les violences dites éducatives ordinaires** ou châtiments corporels, la **thérapie par électrochocs des enfants porteurs d'un handicap**, les **adoptions** contraires aux traités internationaux et aux droits des personnes concernées ou les **placements abusifs en institution**. Il a pu « servir d'écran pour dissimuler des **préjugés, contre un parent homosexuel** par exemple, ou encore pour faciliter la perpétuation des idéologies dominantes, et même, dans certains cas, pour favoriser l'arbitraire » . Il a contribué à justifier des **politiques culturelles impérialistes, telles que le placement d'enfants indigènes en dehors de leurs familles et de leurs communautés** ». Il a permis de légitimer la **privation de liberté d'enfant migrants** ou des législations **refusant une filiation biologique** dans le cadre de politiques de lutte contre les étrangers. »



Les balises par les organes de protection des droits de l'enfant

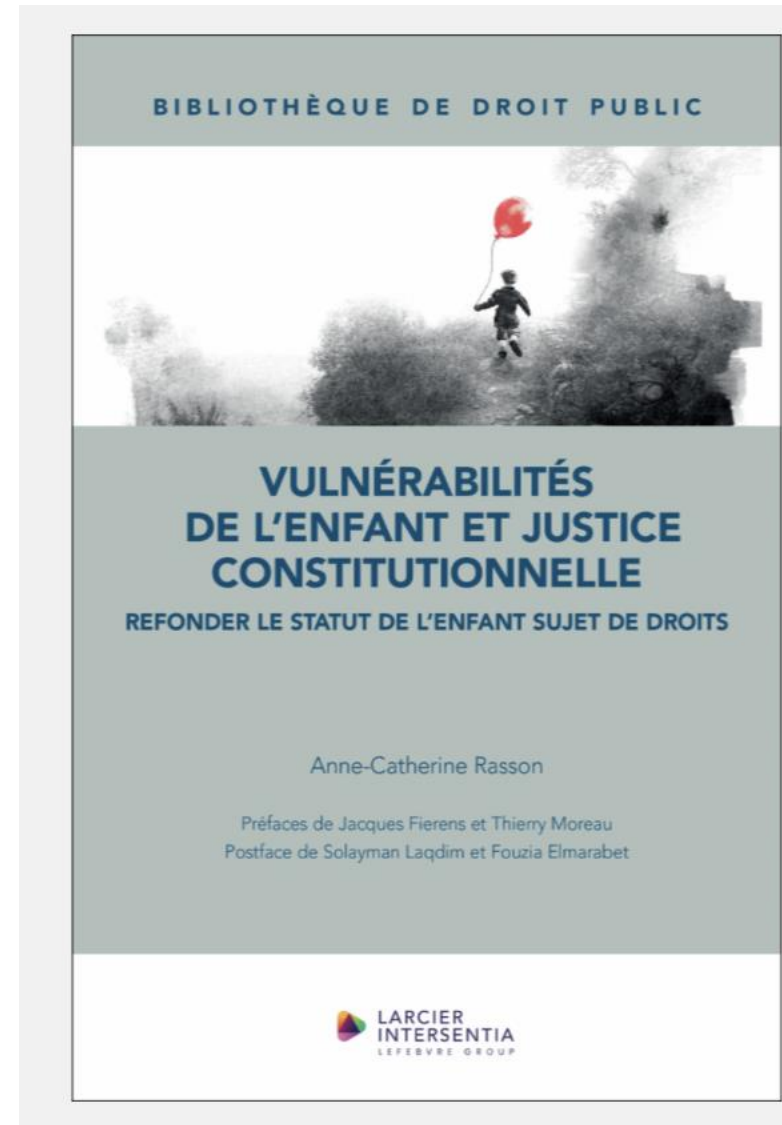
❖ Balises de fond

- Renforcer les droits de l'enfant [même]
- La prise en compte de sa vulnérabilité particulière (capacité évolutive) [autre]
- Une évaluation et détermination *in concreto*, contextuelle
- L'opinion de l'enfant
- Autres critères tirés des droits tels que son identité, la préservation de son milieu familial et le maintien de ses relations, la prise en charge, la protection et la sécurité de l'enfant, la situation de vulnérabilité dans laquelle il se trouve, son droit à la santé et son droit à l'éducation,...

❖ Balises de forme: décision *motivée, justifiée et expliquée*, prise par des professionnels *qualifiés et se référant aux droits*

Essentiellement tirées de l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant n° 14 (2013)

Questionnement plus structurel



E. Les mécanismes de silenciation des enfants: permettre les conditions d'une réelle participation



- ❖ L'absence de lieux de participation même dans les espaces dédiés aux enfants et à leurs droits (cf. Lundy)
- ❖ Le refus de croire les enfants ou de les prendre au sérieux
- ❖ L'incapacité juridique complète (sauf exceptions) >< sujet démocratique
- ❖ Les mécanismes judiciaires
- ❖ ...

Illustration:

Les perceptions d'enfants placés dans un foyer belge de la protection de l'enfance



Illustration: le syndrome d'aliénation parentale



© Pixabay

Bibliographie sélective

La bibliographie reprise sur le site du *Childism Institute*.

G. ALLEGRET-TAILLIEZ, C. KOVACSHAZY, D. MILOVANOVIĆ, D. DELANOË, « Les mots pour dire la domination adulte et les violences faites aux enfants », *L'Humanité*, 2024.

P. ALVAREZ-LIZOTTE et C. CARON « L'adultisme comme outil d'analyse critique : exemple appliqué à l'intervention sociojudiciaire auprès des jeunes vivant en contexte de violence conjugale », *Enfances Familles Générations*, n° 41, 2022.

J. BELL, « Understanding Adultism. A Key to Developing Positive Youth-Adult Relationships », *Readings for Diversity and Social Justice*, Routledge, 2018, pp. 553-559.

L. BENOÎT, *Infantisme*, Paris, Seuil, Collection Libelle, 2023.

L. BENOÎT, Propos recueillis par K. Hendriks, « Pourquoi vouloir dominer les enfants ? » *L'école des parents*, 650(1), 2024.

T. BISWAS & J. WALL, « Childist Theory in the Humanities and Social Sciences. » *Children & Society, Special Issue on "Childism,"*, 2023, 37.4.

C. BOURDILLE, *Enfantisme. Il est temps de protéger les enfants*, Rezé, La mer salée, 2025.

R.N. BUTLER, « Age-ism: Another Form of Bigotry », *Gerontologist*, vol. 9, no 4, 1969, pp. 243-246.

M. FREEMAN, « Taking Children's Rights Seriously », *The Oxford Handbook of Children's Rights Law*, Oxford University Press, 2020, pp. 49-69.

- P. GUYOT-SIONNEST, « L'enfantisme : contre la domination adulte », *Théories féministes*, C. Froidevaux-Metterie (dir.), Paris, Seuil, 2025, pp. 702-706.
- C. KOVACSHAZY (DIR.), *Misopédie*, Le Hêtre, 2025 et 2026.
- O. MAUREL, *La Violence éducative, un trou noir dans les sciences humaines*, Paris, L'Instant Présent, 2012.
- C.M. PIERCE et G.B. ALLEN, « Childism », *Psychiatr. Ann.*, 5, 1975 pp. 15-24.
- T. PITERBRAUT-MERX, « Oreilles cousues et mémoires mutines. L'inceste et les rapports de pouvoir adulte-enfant », *La Culture de l'inceste*, I. Brey et J. Drouar (dir.), Paris, Seuil, 2022, p. 69-87.
- T. PITERBRAUT-MERX, *La domination oubliée. Politiser les rapports adulte-enfant*, Blast, 2024.
- A.-C. RASSON, *Vulnérabilités de l'enfant et justice constitutionnelle. Refonder le statut de l'enfant sujet de droits*, à paraître chez Larcier en 2026.
- A.-C. RASSON, « Visibiliser la notion de *childism* pour renforcer l'effectivité des droits de l'enfant », Blog de droit public du CIRC, 25 mars 2026.
- G. RICHARD, *Protéger les enfants. Queerness et adultisme*, Montréal, Editions du remue-ménage, 2025.
- V. ROMAGNY (dir.), *Politiser l'enfance* (reader), Romainville, Burn-Août, 2023.
- E. YOUNG-BRUHEL, *Childism : Confronting Prejudice Against Children*, New Haven, Yale University Press, 2013.
- J. WALL, « From Childhood Studies to Childism: Reconstructing the Scholarly and Social Imaginations », *Children's Geographies*, 2019, n° 20, pp. 1-14.



**Merci pour
votre
attention !**